

Thème 1

Existant

Amendement proposé

Aucune fiche existante

Fiche 14

Scolarité et handicap

14.1 Constat

Aujourd'hui, ce sont des professeurs des écoles qui assurent l'intégration des élèves handicapés (hors ULIS et autres dispositifs spécifiques) dans le secondaire et le supérieur.

Qu'une même personne, issue du corps des professeurs des écoles puisse embrasser ce suivi de la maternelle au supérieur ne nous semble ni souhaitable, ni judicieux.

14.2 Moyens humains

Il nous apparaît nécessaire et urgent de créer :

- Un poste d'inspecteur chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés (ASH) second degré et supérieur.
- Des postes d'enseignants référents second degré et supérieur recrutés parmi les professeurs du second degré.

14.3 Formation et accompagnement des personnels

Nous demandons l'inscription au PAF de formation à public désigné concernant :

- La prise en compte de la diversité des handicaps (moteurs, cognitifs) dans l'exercice du métier.
- La présentation des outils, logiciels, matériels favorisant l'intégration de ces élèves.
- Proposant des solutions tenant compte du réel dans le fonctionnement d'une salle de classe. (Évitant de se retrouver avec des PAP inapplicables)

Nous souhaitons la création de postes de référents handicaps départementaux.